

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1929)  
**Heft:** 85

**Artikel:** Un départ  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-889463>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

longtemps contre la taxe de 13 fr. 50 imposée par la douane française aux automobilistes venant de Suisse.

Un lecteur de ce journal écrivait, il y a déjà longtemps, au nom d'un groupe d'automobilistes du canton de Genève :

« Payant déjà un impôt suisse de circulation, habitant à proximité de la frontière de France (rayon de 20 kilomètres), à chaque instant nous devons voyager dans les départements français voisins. Pour cela il nous est nécessaire de payer une taxe de circulation journalière de treize francs (jusqu'à un total de soixante journées par an) ou d'acquitter l'impôt annuel de circulation totale, ce qui double nos taxes.

« Cette obligation très onéreuse restreint de plus en plus le passage des voitures de Suisse en France, nuit aux échanges et aux bons rapports et indispose les commerçants et les gens d'affaires des deux côtés de la frontière.

« Il est d'ailleurs à remarquer que la Suisse, désirant sagement n'entraver en rien les apports des automobilistes venant de France, s'est bien gardée de faire payer un impôt de circulation sur son territoire et s'en trouve très bien. »

Un autre correspondant signale au *Journal Français* de Genève, qu'ayant passé quatorze fois la frontière en 1928, en faisant chaque fois de longues et fastidieuses stations à la douane française, il a dû, au total, payer 190 fr. 40.

Et ce n'est pas tout!

On sait que les automobilistes étrangers séjournant en France doivent acquitter une taxe de

10 fr. par jour. L'excellente revue française *Les Echos* écrit à ce sujet, dans son numéro du 6 janvier 1929 :

« Actuellement les automobilistes venant de l'étranger doivent obtenir, pour circuler en France, un laissez-passer délivré par la douane, à raison de 10 francs par jour et pour une durée maximum de deux mois. Si le séjour se prolonge au delà du temps prévu, un permis de circulation journalier doit être obtenu des Contributions indirectes, à raison de 0 fr. 80 par CV., mais seulement dans la limite du trimestre en cours. Tout cela est bien compliqué! »

Très compliqué, en effet. La législation suisse en pareille matière est infiniment plus libérale et plus simple, aussi le mouvement des touristes s'en ressent-il très heureusement.

Ajoutons que l'Italie et l'Allemagne, heureuses d'accueillir sur leur territoire les automobilistes qui viennent de Suisse, montrent beaucoup d'empressement à leur assurer les plus grandes facilités.

Les voitures venant de Suisse peuvent circuler librement pendant cinq jours en Allemagne et ce délai sera vraisemblablement porté à quatorze jours, tout prochainement.

En Italie, le ministère des communications vient de réduire sensiblement les frais de transport par chemin de fer des voitures automobiles qui franchissent le tunnel du Simplon.

Pourquoi faut-il que ce soit en France que les automobilistes se heurtent encore à tant de formalités compliquées et de taxes onéreuses pour ne pas dire prohibitives?

## Un Départ

A l'heure où paraîtront ces lignes, M. Robert Juvet, premier secrétaire de Légation, chargé des affaires commerciales à la Légation de Suisse en France, aura quitté Paris pour prendre possession de ses nouvelles fonctions de secrétaire général de la *Chambre de Commerce de Genève*.

Le départ de M. Juvet, qui a passé tout près de dix années à Paris, est une perte pour notre Légation, pour les intérêts économiques de la Suisse en France et pour les Suisses établis en France, au milieu desquels M. Juvet s'est fait de très nombreux amis.

Dans un temps où l'importance sans cesse grandissante des questions commerciales a fait surgir, dans le domaine des relations internationales, quantité de problèmes nouveaux qui sont souvent d'une extrême complexité, M. Juvet a su rendre, à son pays en général et à ses compatriotes, pris individuellement, des services dont la somme totale est considérable. Il les a rendus, jour après jour, non seulement avec compétence

et avec tact, mais encore avec une complaisance inépuisable et une parfaite modestie, méritant ainsi la reconnaissance de tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre, au premier rang desquels figure la *Chambre de Commerce suisse en France*.

Pour elle, en effet, M. Juvet a toujours été un excellent ami, doublé en mainte circonstance, d'un conseiller judicieux. Notre secrétariat général qui sait tout ce que sa propre activité doit aux rapports confiants qui s'étaient établis entre M. Juvet et lui, déplore son départ plus que personne.

En félicitant la *Chambre de Commerce de Genève* de gagner ce que perdent les Suisses de France, nous accompagnons M. Juvet de nos vœux, certains d'ailleurs qu'il trouvera dans l'exercice de sa nouvelle activité les satisfactions qu'il mérite à tous égards.

La *Chambre de Commerce suisse en France* le suivra avec autant d'intérêt que d'amitié, en lui gardant le souvenir le plus fidèle et le plus reconnaissant.